

VISION BIOMASSE QUÉBEC

Pour une filière au service de
l'environnement et des communautés

Le chauffage à la biomasse forestière résiduelle : une filière gagnante pour le
développement des énergies propres au Québec

Mémoire déposé au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie dans le
cadre de la consultation sur l'encadrement et le développement des énergies propres au
Québec

Par
Vision Biomasse Québec

Québec, le 1^{er} Août 2023

Table des matières

<i>Synthèse des recommandations</i>	3
<i>Vision Biomasse Québec : qui sommes-nous?</i>	4
Membres du regroupement.....	4
Cibles du regroupement	5
Les engagements du regroupement vis-à-vis l’environnement et les communautés	5
<i>Équilibre offre-demande</i>	7
Problématiques des périodes de pointe et du triphasé.....	7
Problématique des régions isolées	8
<i>Gouvernance</i>	9
Cohérence interministérielle.....	9
Exemplarité de l’État	10
Régie de l’Énergie	11

Synthèse des recommandations

Recommandation 1 : Pallier les problématiques des périodes de pointe et du triphasé grâce à des incitatifs législatifs qui encouragent et rendent plus accessible l'utilisation en tandem de l'hydro-électricité et la biomasse forestière résiduelle.

Recommandation 2 : Instaurer des mesures adaptées aux communautés éloignées afin de diminuer leur dépendance aux énergies fossiles grâce et simplifier le recours à la biomasse forestière résiduelle et d'autres énergies propres.

Recommandation 3 : Remodeler et arrimer la définition de ce qu'est de la biomasse forestière résiduelle en assurant une compréhension et une cohérence entre les divers ministères concernés.

Recommandation 4 : Assurer l'inclusion de la biomasse forestière résiduelle dans les mesures d'exemplarité de l'État pour les bâtiments publics (nouveaux et existants), inclure le remplacement de tous les combustibles fossiles pour la réduction des émissions de GES et exiger que la biomasse forestière résiduelle fasse automatiquement partie de l'analyse technico-économique des nouveaux systèmes de chauffage utilisant des sources d'énergie renouvelable

Recommandation 5 : Ajuster la Loi sur la Régie de l'énergie afin d'assurer que la transition énergétique du Québec soit la priorité lors de prise de décisions, car nous ne pouvons plus nous contenter de la considérer en arrière-plan.

Vision Biomasse Québec : qui sommes-nous?

Vision Biomasse Québec est un regroupement d'organisations issues des milieux coopératifs, municipaux, des affaires, ainsi que de l'environnement et du développement rural. Ces organisations ont fait le choix de s'unir avec un objectif commun, celui de promouvoir une filière exemplaire et performante de chauffage à la biomasse forestière au Québec.

Membres du regroupement

Membres fondateurs

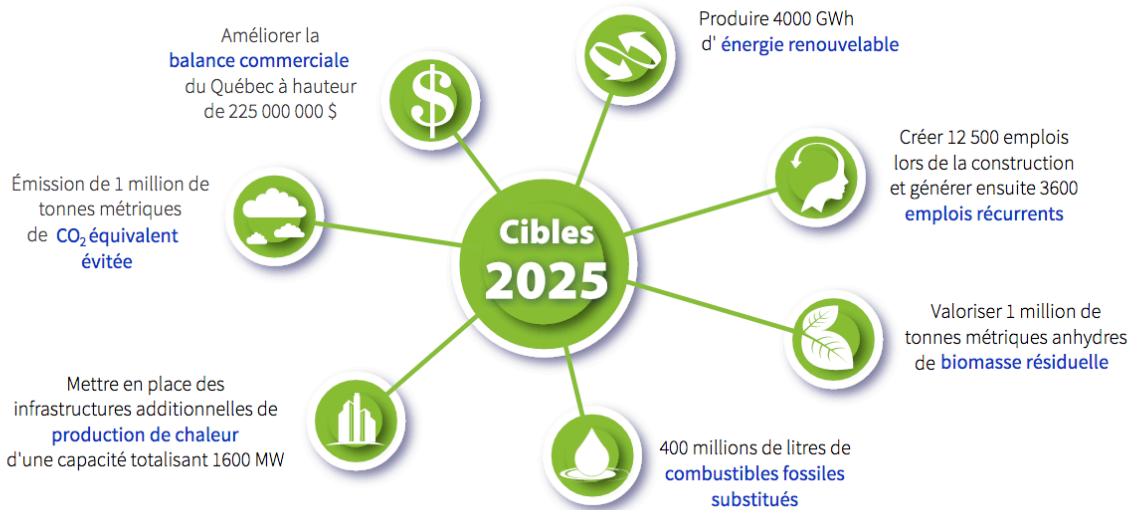
--	--	--	--

Membres partenaires

Membres appuyeurs

Cibles du regroupement

Sept cibles de développement pour 2025



Les engagements du regroupement vis-à-vis l'environnement et les communautés

Vision Biomasse Québec s'est aussi dotée de critères environnementaux élevés et novateurs répondant aux préoccupations liées aux changements climatiques, à la qualité de l'air et à la santé des citoyens. Ces critères sont essentiels afin que la filière puisse incarner l'exemplarité souhaitée en matière de production d'énergie et susciter l'appui de la population.

Maximiser les bénéfices en matière de réduction de gaz à effet de serre :

- Privilégier les sources de biomasse associées à un délai de remboursement court de la dette de carbone.
- Remplacer prioritairement les combustibles fossiles les plus polluants.
- Optimiser la logistique des chaînes d'approvisionnement.

Réduire les impacts sur la santé et la qualité de l'air :

- Choisir des équipements performants permettant de surpasser la réglementation en place en matière d'émissions atmosphériques.
- Mettre en œuvre des pratiques d'opération et d'entretien des équipements afin de maintenir leur performance.
- Utiliser un combustible adapté aux exigences de performance de l'équipement.

limiter les effets sur les écosystèmes :

- Proscrire la récolte d'arbres verts strictement pour la production de chaleur.
- Appliquer les bonnes pratiques en matière de récolte de biomasse (sites à éviter et respect des seuils de prélèvement).
- Travailler avec les chercheurs afin de compléter l'expertise et faciliter l'acquisition des données sur le terrain.

Favoriser la meilleure intégration des projets dans les communautés :

- Intégrer les éléments relatifs au bien-être des citoyens dans la planification des projets.
- Prioriser la création de retombées économiques à long terme dans l'économie locale.
- Informer et consulter la population touchée par les projets.

Équilibre offre-demande

Vision Biomasse Québec souligne que l'hydroélectricité ne pourra à elle seule porter le virage vers l'autosuffisance et l'indépendance énergétique et alimentaire du Québec. Les promesses grandissantes d'électrification de multiples secteurs d'activités ne sauront se concrétiser vu les prévisions déclinantes de disponibilité de kilowatts d'hydro-électricité. C'est pourquoi il est nécessaire d'envisager concrètement d'autres sources d'énergie locales et propres en complément, telle la biomasse forestière résiduelle.

Problématiques des périodes de pointe et du triphasé

L'utilisation en tandem de l'hydro-électricité et la biomasse forestière résiduelle permettrait de désengorger le réseau d'Hydro-Québec. En effet, durant les pointes de consommation hivernale, les centrales fonctionnent à plein rendement et ne peuvent parfois pas répondre à la demande intense lors des pointes quotidiennes des journées d'hiver. Si plus d'utilisateurs industriels, agricoles et municipaux utilisaient un système à la biomasse durant la période hivernale, cela diminuerait la demande en électricité pendant la haute saison et permettrait une meilleure couverture pour le réseau d'Hydro-Québec. Que ce soit par l'utilisation du tarif bi-énergie d'Hydro-Québec, conjointement avec le chauffage à la biomasse forestière résiduelle, ou encore simplement par une utilisation judicieuse des deux types d'énergies, les gestionnaires de bâtiments peuvent réduire au maximum leur frais de chauffage en utilisant ces deux énergies renouvelables conjointement.

Aussi, il est important de noter que l'hydroélectricité est un atout précieux pour le Québec, afin de réussir notre transition énergétique. En effet, pour réduire nos émissions de GES, l'électricité peut servir à de multiples usages où les solutions renouvelables sont inexistantes ou trop dispendieuses, par exemple le transport.

De plus, malgré les nouveaux taux préférentiels pour les serriculteurs québécois, l'électricité demeure hors de portée pour plusieurs puisqu'ils sont situés hors du réseau triphasé et un raccordement est souvent beaucoup trop dispendieux pour la majorité des

entreprises agricoles. La problématique des périodes de pointe est aussi un facteur limitant pour ces utilisateurs, car leur consommation d'électricité devient restreinte durant ces pics. La biomasse étant un combustible peu dispendieux, son utilisation pour le chauffage de manière combinée avec l'hydro-électricité pour l'éclairage règle les enjeux des pointes et du réseau triphasé, tout en offrant une option abordable au consommateur.

Recommandation 1: Pallier les problématiques des périodes de pointe et du triphasé grâce à des incitatifs législatifs qui encouragent et rendent plus accessible l'utilisation en tandem de l'hydro-électricité et la biomasse forestière résiduelle.

Problématique des régions isolées

Les réseaux autonomes génèrent une grande part des émissions de GES d'Hydro-Québec. Il est important de trouver des solutions à court terme pour remplacer les combustibles fossiles utilisés actuellement. L'utilisation de biomasse forestière résiduelle, pour la production de chaleur ou pour la cogénération d'électricité et de chaleur, permet de réduire drastiquement les besoins en combustibles fossiles de ces réseaux. De plus, dans les régions forestières, cette filière leur permettrait de s'approvisionner à proximité et d'augmenter la résilience de l'industrie forestière régionale en diversifiant les produits.

L'électrification du Québec est une stratégie que nous encourageons, dans la mesure où l'on croit que la solution idéale n'est pas de tout électrifier. Il est primordial de centrer nos efforts sur les utilisations les plus pertinentes tout en promouvant l'option plus appropriée pour les usages qui ne s'y prêtent pas. Les multiples régions isolées se trouvant sur le territoire de la province pourraient développer leur autonomie énergétique en faisant usage de la biomasse forestière résiduelle. Cette filière leur permettrait de s'approvisionner à proximité tout en dynamisant leur économie régionale grâce à de nouveaux emplois et une diversification de leurs industries. Comblent leurs besoins énergétiques grâce à un système à la biomasse indépendant des réseaux traditionnels leur procurerait aussi une meilleure sécurité énergétique face aux aléas climatiques. Renouvelables et locales, ces deux filières

énergétiques devraient être unies et mises au service de l'autonomie énergétique du Québec.

Recommandation 2 : Instaurer des mesures adaptées aux communautés éloignées afin de diminuer leur dépendance aux énergies fossiles grâce et simplifier le recours à la biomasse forestière résiduelle et d'autres énergies propres.

Gouvernance

Certains enjeux de gouvernance freinent le développement de la filière de la biomasse forestière résiduelle sur le territoire québécois et donc limitent les impacts positifs de cette énergie propre. Certains mécanismes législatifs sont donc à revoir concernant la définition de la biomasse forestière résiduelle, les mesures d'exemplarité de l'État, et le fonctionnement de la Régie de l'énergie.

Cohérence interministérielle

Un enjeu soulevé à maintes reprises comme causant des tords au sain développement de la filière de la biomasse forestière résiduelle est le manque de cohérence entre les définitions que les divers ministères en font. Comment adéquatement valoriser cette ressource lorsque les attentes et visions divergent d'un ministère à l'autre? Il semble y avoir peu de compréhension de ce qu'est cette matière première au sein même des ministères. Par exemple, il y a un manque de clarté sur ce qui est prélevable ou non grâce à un permis d'intervention pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois (PRAU) de biomasse forestière, le bois mort non marchand étant considéré comme de la biomasse forestière résiduelle par certains mais non par d'autres. Ce type de bois étant sans preneur, il émettra donc rapidement des GES en se décomposant au sol au lieu d'être valorisé à des fins énergétiques. Ces incohérences de définition limitent la pertinence des PRAU de biomasse forestière et entravent la mise sur pied de projets de valorisation de biomasse forestière résiduelle intéressants dû à l'incertitude de l'approvisionnement. En effet, l'enjeu réel n'est pas la quantité de matière première, mais bien le manque de clarté

du gouvernement sur les résidus éligibles au prélèvement dans le cadre d'un PRAU de biomasse forestière et leur accès, ce qui en limite l'accès par des clients potentiels.

Recommandation 3 : Remodeler et arrimer la définition de ce qu'est de la biomasse forestière résiduelle en assurant une compréhension et une cohérence entre les divers ministères concernés.

Exemplarité de l'État

L'État se doit d'être exemplaire quant au respect des lois, des règlements, des stratégies ou de toutes autres politiques qu'il définit. Cela favorise l'adhésion de l'ensemble des acteurs interpellés par ces initiatives (citoyens, entreprises, etc.). Le parc de bâtiments du secteur institutionnel consomme toujours d'énormes quantités de produits pétroliers et de gaz naturel. Les bâtiments des réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux (SSS) consomment 86% de la quantité totale d'énergie du parc immobilier institutionnel. Comme les systèmes de chauffage ont une durée de vie relativement longue (>20 ans), pour atteindre les objectifs de réduction des émissions de GES que le gouvernement a fixés pour la province, aucun système de chauffage existant utilisant des énergies fossiles ne devrait dorénavant être renouvelé dans son parc immobilier.

Plusieurs bâtiments de ces réseaux ont fait l'objet d'une conversion des systèmes de chauffage vers la biomasse forestière dans les dernières années, et ce, avec succès (ex. : Hôpitaux de Mont-Joli (2783 tCO₂ éq./an), de Montmagny (3129 tCO₂ éq./an), de Maria (183 t CO₂ éq./an), de La Tuque (534 tCO₂ éq./an), de Notre-Dame-de-Fatima (1450 tCO₂ éq./an) et la Cité étudiante de la Haute-Gatineau (682 tCO₂ éq./an), École secondaire Sieur-de-Coulouge de Mansfield (295 tCO₂ éq./an), Centre de formation mécanique de véhicule lourd de Lévis (105 tCO₂ éq./an)). Plusieurs autres gestionnaires de bâtiments publics saisissent le potentiel d'une conversion vers la biomasse mais les embûches bureaucratiques prennent le dessus rapidement. Les opportunités d'exemplarité de l'État en lien avec le chauffage à la biomasse forestière pour remplacer les combustibles fossiles et réduire les émissions de gaz à effet de serre sont donc nombreuses et désirées par les

acteurs du milieu. La modification des mesures d'exemplarité pour les bâtiments publics, afin d'inclure cette option énergétique, permettrait de les saisir.

Afin d'envoyer un signal fort de la part du gouvernement du Québec aux acteurs de la filière (investisseurs, etc.) et aux promoteurs potentiels de projets par rapport à la crédibilité et à la sécurité de la filière, il est fondamental de procéder à des modifications dans les mesures d'exemplarité de l'État pour les bâtiments publics.

Recommandation 4 : Assurer l'inclusion de la biomasse forestière résiduelle dans les mesures d'exemplarité de l'État pour les bâtiments publics (nouveaux et existants), inclure le remplacement de tous les combustibles fossiles pour la réduction des émissions de GES et exiger que la biomasse forestière résiduelle fasse automatiquement partie de l'analyse technico-économique des nouveaux systèmes de chauffage utilisant des sources d'énergie renouvelable

Régie de l'Énergie

Dans le cadre de cette consultation, le gouvernement demande si la *Loi sur la Régie de l'énergie*, adoptée en 1996, devrait être modifiée pour y indiquer clairement que la Régie de l'énergie a un rôle à jouer pour favoriser la transition énergétique du Québec. Ce questionnement semble superflu puisque l'article 5 de la loi encadre l'ensemble des décisions de la Régie relativement à la transition énergétique du Québec : « Dans l'exercice de ses fonctions, la Régie assure la conciliation entre l'intérêt public, la protection des consommateurs et un traitement équitable du transporteur d'électricité et des distributeurs. Elle favorise la satisfaction des besoins énergétiques dans le respect des objectifs des politiques énergétiques du gouvernement et dans une perspective de développement durable et d'équité au plan individuel comme au plan collectif ». De plus, le Plan stratégique 2020-2025 de la Régie a pour but de « Contribuer à la transition énergétique ».

Ainsi, la question du gouvernement devrait plutôt porter sur l'interprétation et l'application de cet article par la Régie de l'énergie. En effet, lors de l'une demande de révision dans le

dossier de l'extension de gazoduc à Richmond (R-4163-2021), le ROEE a défendu que la Régie *devait* considérer le PÉV dans ses décisions et la Régie, dans sa décision, jugeait plutôt que les enjeux environnementaux et politiques environnementales sont une « toile de fond ». Comme l'article 5 « n'attribue aucune compétence à la Régie, cette dernière ne saurait l'outrepasser ou refuser de l'exercer ». Malgré les promesses d'augmenter la proportion de gaz naturel renouvelable dans le réseau d'Énergir à 10% d'ici 2030, le fait est que la majeure partie du gaz naturel qui s'y retrouve actuellement est un combustible fossile issu de la fracturation, une pratique polluante et dangereuse qui est même interdite au Québec. Le discours qu'Énergir tente si fort de marteler et qui louange le gaz naturel comme la solution écologique de choix est faux et irréfléchi. D'un côté on impose une taxe carbone sur le gaz naturel pour pousser les consommateurs à réduire leurs émissions de carbone et de l'autre on rembourse ces taxes au distributeur pour faciliter le déploiement de cette énergie fossile.

C'est une décision difficile à justifier car à titre comparatif, la construction du tronçon de Richmond, financée à la hauteur de 10,6 M\$, doit permettre une réduction des émissions de GES de 300 tonnes par an, ce qui représente un coût de 3533 \$/tCO₂ éq./an sur 10 ans. En contrepartie, des programmes permettant des réductions d'émissions de GES à moindre coût demeurent sous-financés et sous-utilisés. C'est le cas du programme Bioénergies, dont le coût de réduction des émissions est de seulement 59 \$/ tCO₂ éq /an sur 10 ans, et qui permet de financer des projets de conversion de systèmes de chauffage au mazout et au propane, comme ceux des entreprises du parc industriel de Richmond, vers un système à la biomasse forestière résiduelle. La refonte législative annoncée suite à cette consultation est l'occasion pour empêcher que l'on puisse financer l'augmentation de l'utilisation du gaz naturel, une énergie fossile polluante, grâce à l'argent des contribuables, lorsque des énergies renouvelables et locales sont disponibles.

Recommandation 5 : Ajuster la Loi sur la Régie de l'énergie afin d'assurer que la transition énergétique du Québec soit la priorité lors de prise de décisions, car nous ne pouvons plus nous contenter de la considérer en arrière-plan.